Commune Pouydesseaux

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION

LE MAIRE DE POUYDESSEAUX

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 34, complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de République,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, première partie, généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

VU les décrets n°85-807 du 30 Juillet 1985 et 86-475 du 14 Mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement **DES FETES DE LA SAINT JEAN** et assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation devant le Bar-épicerie Chez Cathy situé 81 Place de Bousquet, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interdite à tout véhicule sur la voie suivante :
Place de Bousquet, après l'intersection avec le Chemin des Frères Bordes jusqu'au rond-point devant le Foyer Saint Jean.

Cette réglementation sera applicable :

Du Vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h jusqu'au Lundi 23 juin 2025 à 7h45

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la manifestation, les riverains pourront rejoindre leur domicile en accédant par la route départementale 933 durant la restriction de circulation sur la place de Bousquet.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Gendarmerie et de Secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Commune de POUYDESSEAUX.**

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera affiché en lieux et place indiqués dans l'article 1 précité.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de POUYDESSEAUX,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de ROQUEFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressé à :
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes
Monsieur le Directeur Départemental du corps de Sapeur Pompiers des Landes
Monsieur le Président du Marsan Agglomération

Fait à POUYDESSEAUX, le 10 juin 2025

Le Maire,
Véronique GLEYZE

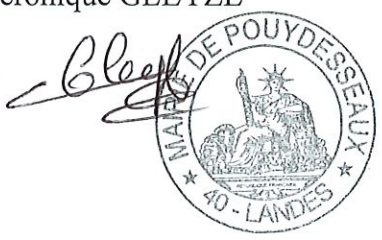

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.